



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 21 décembre 2020

Délibération PNMM_bur_2020_12_avis campagne scientifique MAYOBS17_

Avis sur la demande de campagne scientifique MAYOBS 17

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L334-4,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2020/SG/634 du 17 septembre 2020 portant prorogation du mandat des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu les délibérations du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_cdg_2015_25 à PNM_cdg_2015_32 en date du 5 octobre 2015 portant désignation des membres du Bureau,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu la saisine par mail en date du 30 novembre 2020 du Bureau de l'Action de l'Etat en Mer de l'océan Indien,

Vu les compléments d'information reçus par mail le 14 et le 19 décembre 2020,

Considérant que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que la campagne scientifique MAYOBS 17 permettra d'améliorer la connaissance du sol et du sous-sol du Parc naturel marin de Mayotte,

Considérant que l'impact de cette campagne sera limité,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable à la réalisation de la campagne scientifique MAYOBS 17.

Article 2 :

Cet avis favorable est accompagné des recommandations suivantes :

- Que l'utilisation de la sismique se fasse progressivement pour permettre aux animaux éventuellement présents de s'éloigner de la zone (technique dite du ramp-up).
- Qu'à la veille passerelle soit intégrée une surveillance de la présence de péponocéphales et que le sondeur multifaisceaux ne soit pas utilisé si des péponocéphales sont aperçus trop près du navire.
- Que la bathymétrie générée lors de cette mission soit transmise au Parc naturel marin de Mayotte.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI